



Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

ODP 07-26

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 relatif aux manquements au respect des arrêtés de police ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité les opérations de collecte de déchets végétaux en benne statique organisés par Toulouse Métropole sur la commune de MONS ;

ARRETE

Article 1- Toulouse Métropole est autorisé à occuper le parking en stabilisé de la Mairie, de 10h30 à 15h30, afin d'organiser les opérations de collecte des déchets végétaux en benne statique les jours suivants :

- Jeudi 23 avril 2026
- Lundi 04 mai 2026
- Mercredi 03 juin 2026
- Jeudi 29 octobre 2026
- Lundi 16 novembre 2026

Article 2- Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'organisation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3- La signalétique correspondante sera mise en place par les services communaux la veille des collectes afin que le parking soit libéré de tout véhicule le jour de la collecte.

Article 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Balma.

Article 5- Le présent arrêté sera publié et affiché sur site.

Fait à Mons, le 22 avril 2026

Bernard PROUST,
Maire de MONS

